



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 30
 (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de Convocation : 10 décembre 2025

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Jean-Luc BERNARD	X		Serge GUERIN
	François BOZONNET		X			Christophe CHARTIER		X	
	Bernard BRIDON	X				Isabelle COMTET		X	
	Michel CHANEL	X				Yann CUBY		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Pascal CURT		X	
	Guillaume FAUVET			X		Benôit FEUVRIER	X		François BOZONNET
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE		X	
	Serge GUERIN		X			Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY		X			Christophe LAURENSON		X	
	Marial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Christophe JOLY
	Franck MOISSON		X			Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT	X				Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X			Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE	X				Arnold MORANDAT		X	
	Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X	
Communauté Communes de la Dombes	Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND	X		Françoise POTHIER
	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND	X				Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE	X				Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
Communauté Communes de la Veyle	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
	Philippe POTTIER		X			Hubert SINARDET		X	
	Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X	
	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST	X				Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD			X		Joël MONIER	X		Guillaume AGATY
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL			X		Claude RABUEL	X		Dominique MOREL
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
	Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Paul BOULANGER

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis dans la Salle « La Fabrique » à Saint-Denis-les-Bourg, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :

Baptiste DAUJAT

Objet :

Ouverture d'une ligne de trésorerie

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV), en phase opérationnelle, doit faire face à un besoin de trésorerie dû au décalage de versement des subventions par rapport aux dépenses engagées.

Afin d'assurer la gestion de la trésorerie du syndicat, Le Président a abordé la question de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1617-1 et L1617-2, relatifs aux règles de gestion de la trésorerie des collectivités locales ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Conseil Municipal à décider des engagements financiers et des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'article L1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet l'ouverture de lignes de trésorerie à court terme pour assurer la gestion de la liquidité des collectivités locales ;

Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux ressources et aux budgets des collectivités, précisant les modalités d'équilibre budgétaire ;

Vu la délibération n°DCS2022_07_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant que le SMVV rencontre exceptionnellement, dans le cadre de sa gestion quotidienne, des besoins temporaires de trésorerie afin de couvrir les décalages entre les encaissements et les décaissements ;

Considérant que le syndicat souhaite éviter de recourir à des solutions de financement plus onéreuses, telles que le recours à des crédits à moyen ou long terme, pour des besoins temporaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir un plafond de ligne de trésorerie pour garantir la gestion rigoureuse et transparente des finances publiques locales ;

Considérant que le SMVV a sollicité trois établissements bancaires pour obtenir une ligne de trésorerie, et qu'il est proposé d'ouvrir un crédit auprès de la banque **CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE CONTRACTER auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est**, un emprunt de 150 000 Euros,

D'ADOPTER les caractéristiques financières suivantes :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80%
- Taux plancher : 0,80%
- Commission de réservation : 380,00 Euros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

DE DESIGNER Le Président pour signer les contrats et documents nécessaires à la mise en place et à la gestion de cette ligne de trésorerie ;

DE S'ASSURER que l'utilisation de cette ligne de trésorerie soit strictement encadrée par les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

Fait et délibéré à Saint-Denis-lès-Bourg, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 30.12.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.